

## Compte rendu de la séance du 26 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre à vingt heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

**Etaient présents :** M. RATS (pouvoir de M.DEHON), Mme CHAPELLE (pouvoir Mme BRUMENT), M. LEGENTIL, Mme BENARD, M. LAIR, Mme DUMESNIL, M.GUERIN, M.RENAULT, M. DRONY, Mme MEDRINAL, M.BLONDEL,

**Etaient absents :** M.DEHON, Mme BRUMENT, Mme BUNEL.

Monsieur Denis RENAULT est nommé secrétaire de séance.

Les comptes rendus des séances précédentes sont adoptés à l'unanimité.

### Ordre du jour :

#### 1) Communications

- Démission d'un conseiller municipal
- Jardins fleuris

#### 2) Plan Départemental d'Action pour le Logement d'Hébergement des Personnes Défavorisées

- Participation au Fonds Solidarité Logement de la commune de la Cerlangue

#### 3) SDE76

- Demande d'adhésion au SDE 76 de la commune de Neufchâtel en Bray

#### 4) Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande

- Convention de mandat de la maîtrise d'ouvrage pour des travaux de curage

#### 5) Modification des statuts de Caux Estuaire.- Compétence obligatoire dite GEMAPI – « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » – au 1er janvier 2018

#### 6) Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de la Cerlangue.

#### 7) Fourniture et acheminement d'électricité -- Groupement de commande

- Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés

#### 8) Demande de subvention auprès du Département

- a) Acquisition Poche incendie
- b) Création et renouvellement de bornes incendie

#### 9) Finances

- Fonds de concours de fonctionnement 2017 de la Communauté de Communes Caux Estuaire.

#### 10) Ressources humaines

- Délibération instituant et fixant les conditions d'exercice du travail à temps partiel.

#### 11) Questions diverses

### COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Madame Anne Braudel.

Mme Braudel s'occupera toujours de la mise à jour du site internet et maintiendra bénévolement ses actions.

N'ayant pas de suivant de liste, des élections pour réélire un conseiller municipal ne peuvent avoir lieu.

Dates à retenir (agenda Caux Estuaire) :

- Samedi 30 septembre 2017 : Récolter ses propres semences à Saint Romain de Colbosc
- Dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 : Dimanche nez au vent à Oudalle
- Samedi 7 octobre 2017 : Balade nocturne du patrimoine à Saint Romain de Colbosc

- Samedi 21 octobre 2017 : Un pour tous, tous purin à Saint Romain de Colbosc
- Samedi 21 octobre : Dégustation de variétés anciennes de pommes à 14h à Saint Romain de Colbosc
- Mardi 24 octobre 2017 : Visite du centre d'incinération des déchets ménagers à Saint Jean de Folleville.
- Mardi 24 octobre : Cluedo géant au Château de Grosmesnil de 14h30 à 16h30.
- Vendredi 27 octobre 2017 : Rallye des famille à Saint Gilles de la Neuville à 14h.
- Lundi 30 octobre 2017 : Soirée Halloween à Saint Romain de Colbosc de 17h30 à 19h.

La fête de la science aura lieu du 12 au 14 octobre 2017 à l'hôtel de ville du Havre.

### Convention de Contribution financière au fonds solidarité logement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal de la mise en œuvre d'un Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées assuré conjointement par l'Etat et le Département, celui-ci étant opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Fonds Solidarité logement aide les ménages à accéder et à se maintenir dans un logement décent en leur octroyant selon la situation, un cautionnement, une subvention ou un prêt pour le 1<sup>er</sup> mois de loyer, un dépôt de garantie, la prise en charge des impayés de loyers, d'eau et d'énergie mais également en instituant des mesures d'accompagnement social lié au logement.

**Vu,**

- Le code Général des Collectivités Locales,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**A l'unanimité, décide de :**

- De participer au fonds solidarité logement 2017 à hauteur de 0,76 € par habitant.
- De dire que la dépense sera faite au chapitre 65 (article 6574).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de contribution financière avec le Département.

### DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL-EN-BRAY

**VU :**

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

□

**CONSIDERANT :**

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,

- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité (moins une abstention),**

**Décide de :**

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

<p><b>Convention de mandat de la maîtrise d'ouvrage pour des travaux de curage dans le cadre du programme de restauration des réseaux de mares</b></p>
--

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de réhabilitation par un curage de la mare de la rue des chaudières.

Présentation du projet :

Depuis plusieurs années le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande mène des suivis scientifiques pour acquérir de nouvelles connaissances sur les mares. Cet état des lieux de la biodiversité permet dans un second temps de proposer des actions de gestion, de restauration et de valorisation.

Ce projet de restauration de mares s'inscrit pleinement dans les objectifs de la charte du PNRBSN et notamment celui d'améliorer la fonctionnalité et la connectivité des mares et des plans d'eau (objectif opérationnel de la Charte du Parc « Préserver et restaurer les réservoirs et corridors écologiques de la trame bleue »).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité, décide de :**

- un accompagnement technique et financier pour réhabiliter la mare communale. L'apport financier du Conseil régional de Normandie et de l'AESN peut monter jusqu'à 80 % du montant des travaux.

Aurélie Marchalot en charge de cette mission assurera l'accompagnement de l'ensemble du projet, le suivi des travaux de terrain ainsi que l'évaluation de l'impact de cette restauration.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document de rapportant à ce dossier et notamment la convention technique et financière avec le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande.
- Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré Monsieur GIROD, pour faire un point sur les actions du Parc.

En effet, Monsieur GIROD, a donné un état des lieux des actions menées pour la commune de la Cerlangue, comme par exemple des conseils experts pour des particuliers, des aides pour des agriculteurs ou des projets pédagogiques.

Monsieur le Maire précise que Monsieur GIROD se propose de faire un exposé pour expliquer le rôle du syndicat.

Monsieur LAIR précise qu'un bilan annuel soit effectué pour les actions menées et des possibilités d'action à mener. Il serait souhaitable que des copies demandes faites par les particuliers ou autres soient transmises en mairie.

Madame MEDRINAL précise qu'autour de la mare des Chaudières, celle-ci pourrait être repeuplée de plusieurs sortes de végétaux et qu'une exposition sur les mares de communes pourrait être faite.

**Modification des statuts de Caux Estuaire.  
Compétence obligatoire dite GEMAPI – « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des  
Inondations » – au 1er janvier 2018**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération n°69-17 du Conseil Communautaire du 7 septembre 2017 proposant aux communes d'adopter le nouveau projet de statuts de Caux Estuaire, tel que joint en annexe, afin de se conformer aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi Notre ».

La loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit en effet, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au plus tard, la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) est inscrite au rang des compétences obligatoires exercées par les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles). Ces structures exercent donc de plein droit cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Les modifications statutaires présentées et validées par le Conseil Communautaire conduiraient Caux Estuaire à exercer, au 1er janvier 2018, la compétence obligatoire dite GEMAPI, libellée comme suit :

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du code de l'environnement :**
  - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - la défense contre les inondations et contre la mer ;
  - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le transfert de cette compétence obligatoire doit être acté par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivantes : soit les 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse. A défaut de délibération prise par un conseil municipal, son avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire de Caux Estuaire, dans sa séance du 14 décembre 2017, procédera, au vu des délibérations des conseils municipaux et des règles de majorité requise (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse), à l'adoption du nouveau projet de statuts avant envoi à Madame la Préfète pour qu'elle entérine par arrêté cette mise en conformité.

**Vu :**

- les statuts de la Communauté de Communes Caux Estuaire du 14 décembre 1998 modifiés par arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 ;
- les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- les dispositions du code de l'environnement, en particulier l'article L. 211-7 ;
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- l'avis du Bureau Communautaire réuni le 28 août 2017 ;
- la délibération n°69-17 du Conseil Communautaire de Caux Estuaire, visée par le contrôle de légalité le 12 septembre 2017, approuvant projet de modification statutaire de Caux Estuaire, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Considérant :**

- qu'en application de la loi MAPTAM et de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations », dite GEMAPI, entre de plein droit dans le champ des compétences obligatoires de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2018 ;
- qu'il appartient à la communauté de communes et à ses communes membres de délibérer pour acter ce transfert de compétences avant l'échéance du 1er janvier 2018 et de procéder aux ajustements statutaires nécessaires dans le bloc des compétences obligatoires ;
- les interrogations des élus quant au coût financier et à la responsabilité qu'engendre la prise de la compétence GEMAPI par Caux Estuaire ;
- qu'en vertu des dispositions du CGCT, les transferts de compétences aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- que les communes sont dès lors appelées à se prononcer sur le projet de modification statutaire de Caux Estuaire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, moins 1 voix contre ( D.GUERIN) et 1 abstention ( JM.LAIR)**

**Décide :**

- adopter le projet de modification statutaire de Caux Estuaire, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Caux Estuaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<b>Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune</b>
---

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune à instituer le 7 octobre 2014, le taux de 3% pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

**Vu,**

- Le code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;
- La délibération du 7 octobre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5 %,

**Après en avoir délibéré le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide :**

➤ D'instituer le taux de 3,20 % sur l'ensemble du territoire communal ;

➤ D'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'Urbanisme :

a. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);

b. Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+);

- c. Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
- d. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- e. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- f. Exonération en totalité des abris de jardins soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<b>Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés</b>
---

**Exposé des motifs :**

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, a pour objectif de permettre une ouverture effective du marché à la concurrence.

Cette loi a prévu :

- la suppression au 31 décembre 2015 des Tarifs Réglementés de Vente pour les contrats de fourniture d'électricité dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA (Kilo Volt Ampères). Ce sont les « tarifs verts » et les « tarifs jaunes » ;
- le maintien des Tarifs Réglementés de Vente pour les contrats de fourniture d'électricité dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA. Ce sont les « tarifs bleus ».

Suite au recensement réalisé par la conseillère en énergie partagée auprès des communes membres de la communauté de communes Caux Estuaire, une trentaine de sites serait en « tarifs jaunes ».

Seules deux communes ne seraient pas concernées par cette nouvelle réglementation.

Les communes concernées, comme tous les clients professionnels de ces tarifs réglementés, devaient avoir choisi, au plus tard au 31 décembre 2015, une offre à prix de marché auprès du fournisseur d'électricité de leur choix.

Dans ce contexte, il était convenu que les communes désignées dans la présente convention :

- se regroupent et identifient l'ensemble de leurs besoins et recherchent ensemble les meilleures conditions techniques et financières pour la fourniture et l'acheminement d'électricité vers leurs sites concernés par la suppression des Tarifs réglementés de vente ;
- se regroupent au sein d'un groupement de commandes ;
- choisissent et désignent la commune « coordonnatrice » de ce groupement de commandes.

**Ce groupement de commandes a pour objectif de :**

- susciter l'intérêt des fournisseurs et obtenir ainsi des offres techniquement et économiquement plus compétitives grâce à une consultation commune ;
- optimiser les puissances souscrites avant la passation du marché commun ;
- sécuriser juridiquement la procédure dans le respect des règles de la commande publique ;
- saisir des opportunités de gains par la mutualisation des frais de publicité (lancement de la consultation, attribution du marché) et des dépenses liées à l'instruction de la procédure de consultation et d'attribution.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion au groupement de commandes dont seront également membres les communes de Gommerville, Saint Vincent Cramésnil et la Cerlangue, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'approuver.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché est conclu pour une durée de deux ans.

La commune de Gommerville assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargée d'attribuer, de signer et de notifier le marché.

Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement des prestations.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide :**

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : Gommerville, Saint Vincent Cramésnil et la Cerlangue.
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention,
- d'accepter que la commune de Gommerville soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,
- d'autoriser Madame le Maire de Gommerville à attribuer, signer et notifier le marché pour le compte des membres du groupement.

<b>Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime Acquisition Poche incendie sur la commune de la Cerlangue</b>
---

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune peut solliciter auprès du Département de la Seine-Maritime une subvention afin de financer une partie de l'acquisition d'une poche incendie sur la commune.

**Vu,**

- Le devis de l'entreprise ROSE pour un montant HT de 3 075 €.
- La confirmation du commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime que le type de réserve incendie répond aux exigences réglementaires.

Considérant qu'il y a lieu d'acquiescer une poche incendie afin d'assurer la sécurité en cas d'incendie rue du bocquetal,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide de :**

- Solliciter auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine Maritime une subvention afin de financer partie de l'acquisition de cette poche incendie.
- Autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

<b>Fonds de concours de fonctionnement attribué par la Communauté de Communes – Caux Estuaire au titre de l'année 2017</b>
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté de communes Caux Estuaire, en sa séance du 16 mars 2017, a renouvelé l'attribution d'un fonds de concours pour accompagner les communes membres dans le financement de leurs dépenses de fonctionnement.

L'attribution de ce fonds de concours est soumise à conditions :

- Une délibération du conseil municipal précisant la nature des dépenses de fonctionnement et sollicitant l'octroi « Fonds de Concours » année 2017.
- Un état des dépenses payées visé par le receveur municipal.

**Vu,**

- La délibération du conseil communautaire Caux Estuaire du 16 mars 2017, décidant le renouvellement et les modalités d'attribution du fonds de concours de fonctionnement ;

**Considérant** la volonté de solliciter le versement du fonds de concours de fonctionnement attribué par la communauté de communes Caux Estuaire, à hauteur de 12 576,93 € pour les dépenses liées à l'entretien des terrains et des bâtiments communaux

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide :**

- De solliciter auprès de la Communauté de Communes Caux Estuaire le versement du fonds de concours attribué à la commune de la Cerlangue d'un montant de 12 576 ,93 € sur présentation des pièces demandées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter l'état des dépenses payées au receveur municipal pour visa.
- D'autoriser Monsieur le Maire à viser tout document se rapportant à ce dossier.

#### **Délibération instituant et fixant les conditions d'exercice du travail à temps partiel**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis, 60 ter et 60 quater,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Il précise à l'assemblée qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide :**

**ARTICLE 1 :** Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

**ARTICLE 2 :** Le temps partiel peut-être organisé dans un cadre :

- Quotidien : le service est réduit chaque jour,
- Hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- Mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois,

**ARTICLE 3 :** L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse dans les conditions prévues au 5°.

**ARTICLE 4 :** Les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70,80% de la durée légale du travail.

Les quotités de temps partiel sur autorisation peuvent être fixées entre 50 et 99% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

**ARTICLE 5 :** Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

**ARTICLE 6 :** Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave.
- *Le cas échéant sur demande du Maire, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de deux mois.*

**ARTICLE 7 :** Il appartient à l'organe délibérant de prévoir les modalités d'une réintégration anticipée à l'initiative de l'agent.

Possibilités :

-L'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.

- L'organe délibérant peut préciser que la réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

Pour les agents non titulaires, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

### **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 susvisé.

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22/09/2017,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité, décide de :**

**Article 1 :**

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire.

**Article 2 :**

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires Son versement est mensuel.

**Article 3 :**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

**Article 4 :**

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

**Article 5 :**

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire feront l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**Article 6 :**

L'IFSE et le complément indemnitaire sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'IFSE et le complément indemnitaire suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CIA sont suspendus.

**Article 7 :** Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 8 :**

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

**Article 9 :**

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

**Article 10 :**

Les crédits budgétaires correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 012, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES
--------------------

Monsieur le Maire précise qu'il avait évoqué au dernier voyage des anciens que celui-ci serait mis en veille au moins pendant un an car avec les baisses de l'état et l'impôt du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), il reste difficile de maintenir certaines actions.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le commerce a dû fermer ses portes et qu'il est ouvert à toutes propositions pour la reprise de celui-ci.

Il a évoqué la possibilité d'avoir un distributeur de pain sur la place afin de servir au mieux les cerlanguais. Les clauses pour la mise à disposition de ce distributeur doivent être claires et précises si le commerce doit être repris.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande a été transmise en mairie d'un marchand de fruits et légumes afin de pouvoir vendre en semaine leurs produits.

En ce qui concerne le plateau traversant, Monsieur LAIR précise qu'il a eu un passage caméra réalisé par le syndicat car il a un défaut sur le côté du plateau.

Monsieur Maire informe les membres du conseil municipal que le plateau ralentisseur, qui sera réalisé pour le futur lotissement, sera à la charge du lotisseur.

Le passage en agglomération, c'est-à-dire une limitation de vitesse à 50 km/h, est effective au Hameau de la Forge et l'éclairage public va bientôt être réalisé.  
Il serait souhaitable, à l'avenir, qu'une limitation de vitesse est lieu jusqu'à l'entrée du village à 70km/h.

La parole est donnée aux adjoints :

### **Françoise CHAPELLE :**

#### **1/Rentrée des associations :**

Toutes les associations ont repris leurs activités.

. La salle de sport est occupée toutes la semaines, et les responsables des associations sont satisfaits du nouvel éclairage et remercient la municipalité.

. La salle polyvalente est occupée du lundi au jeudi.

Il reste des créneaux de libre pour la grande salle des marronniers ainsi que pour la petite.

C'est agréable d'avoir des salles qui vivent et de constater le dynamisme qu'apporte la diversité de ces disciplines.

#### **2/ Ludisports :**

Lors de la dernière commission ludisports à Caux Estuaire, j'ai demandé l'ouverture d'un deuxième créneau le vendredi de 16h45 à 17h45. Ainsi les enfants sont répartis sur deux groupes soit 14 élèves du CP au CE1 et 13 du CE2 au CM2. Soit un total de 27 élèves.

Une réorganisation s'est effectuée suite au retour de la semaine de 4 jours. Par conséquent, Valérie Andouard s'est occupée des inscriptions et conduit les enfants à la salle de sport pour 16h45 et les récupère à 17h45 pour les reconduire au périscolaire.

L'activité boxe est proposée pour cette année.

Francky Cornelie assure l'animation des deux groupes

#### **3/ Fêtes et cérémonies :**

Lors du dernier conseil municipal du 20 juin 2017, je vous ai fait part de l'idée de privilégier le repas des anciens de fin d'année. L'état des finances ne permet plus de financer le voyage et le repas. Pour l'instant, je vous propose de conserver le repas de Noël, il concerne environ 110 personnes :

Pour rappel le coût pour 2016 : 4 670,00 € soit :

- Repas	: 3 390,00 €
- Animation	: 770,00 €
- Chocolats	: 340,00 €
- Nappes, etc...	: 90,00 €
- Crémant	: 80,00 €

En ce qui concerne le voyage 2017, il a coûté 65 €/personne soit 4745 € pour 75 participants.

Les communes voisines organisent soit l'un ou l'autre mais pas les deux la même année.

La commission « fêtes et loisirs » se réunit le 4 octobre 2017 pour organiser les manifestations de fin d'année.

#### **4/ Cimetière :**

Je vais participer à une présentation de l'Agence Régionale de l'Environnement de Normandie sur la gestion différencié des cimetières le 10 octobre 2017 à Yvetot.

Pour l'instant les cimetières ne sont pas concernés par la non-utilisation des produits phytosanitaires. Il faut anticiper l'arrivée de l'objectif zéro pesticide. Visite d'un cimetière enherbé.

## **5/ Dates à retenir :**

**5/11/2017** : Théâtre proposé par le club des anciens

**11/11/2017** : Cérémonie du 11 novembre 2017 à 11h au monument aux morts. Un temps de recueillement pour la paix avec Monsieur Drony.

Remise des médailles du travail, ainsi que la remise des prix des jardins fleuris.

**12/11/2017** : Loto avec l'amicale des anciens élèves

**08/12/2017** : Repas Noël des Anciens

**22/12/2017** : Spectacle Noël des enfants

Le nouvel agenda de Caux Estuaire a été distribué pour la saison automne hiver 2017.

## **6/ Eglise de Saint Jean d'Abbetot :**

Les portes de l'Eglise de Saint Jean d'Abbetot ont été ouvertes au public par Caux Estuaire et la Hêtraie pendant le mois de juillet et septembre pour les journées du patrimoine.

## **7/ AGCSR :**

J'ai assisté lundi 25 septembre dernier à l'assemblée générale de l'association. Elle est en déficit, elle perçoit moins de subventions et une concurrence d'autres établissements s'est installée.

### **Georges LEGENTIL :**

- L'Eclairage de la salle a été réalisé et nous sommes très satisfaits du travail effectué.
- Une remise en état a été faite pour la fermeture de la barrière de l'école.
- Trois abattants WC ont été changés au restaurant scolaire.
- Deux doubles vitrages on local périscolaire ont été changés.
- La vidange des bacs incendie va être fait.

### **Christel BENARD :**

Comme vous avez pu le constater, nous avons demandé une dérogation pour le passage de la semaine à 4 jours, nous n'avons plus l'organisation d'un temps périscolaire à mettre en place et à financer.

Les parents ainsi que le corps enseignants sont satisfaits de cette nouvelle organisation.

L'effectif de la rentrée est moins important que l'année dernière, soit une baisse de 15 élèves.

Un exercice de confinement aura lieu le 13 octobre prochain.

Le club de judo s'est proposé d'intervenir sur le temps scolaire afin de faire découvrir le judo aux enfants.

**Jardins fleuris** : la commission a eu lieu et nous avons pu constater moins de participants.

Les résultats seront donnés à la cérémonie du 11 novembre 2017.

Une modification du bon cadeau ainsi que le jardin coup de cœur seront abordés à la commission du 11 octobre 2017.

Madame LABY remercie la municipalité de son soutien lors du problème survenu à l'école en fin d'année scolaire.

### **Jean Paul BLONDEL :**

La préfecture a accepté l'agenda AD'Ap et les travaux qui été programmés pour l'année 2017 sont réalisés.

**Jean Michel LAIR :**

Lors de la manifestation de la Mucoviscidose, il est proposé des tours de quad aux enfants.

Les conducteurs de quad restent à une vitesse importante et imprudente. Il serait souhaitable de les informer pour la prochaine manifestation.

Les travaux pour les canalisations vont démarrer le 16 octobre prochain, ces travaux commenceront du château d'eau de Saint Jean d'Abbetot, jusqu'à la Remuée. Le coût s'élève à 600 000 €.

Une réunion publique aura lieu le 3 octobre 2017 à 18h à la mairie de la Cerlangue.

**Anne Claire MEDRINAL :**

Je sollicite les conseillers municipaux pour des idées de rédaction d'articles pour le bulletin de fin d'année.

Sans autre question, la séance est levée à 23h15.